

Social
21 janvier 2025

RÉGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITÉS DE MISE À LA RETRAITE

Un renchérissement du coût de la rupture est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Indemnité de mise à la retraite
Cotisations sociales	Exonérée à hauteur de la part exonérée d'impôt dans la limite de 2 PASS
CSG-CRDS	Exonérée dans la limite du plus petit des montants suivants¹ : • Le montant spécifique d'indemnité prévu pour ce motif de rupture par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou interprofessionnel ou la loi, si ce dernier est plus élevé • Le montant exclu de l'assiette des cotisations de sécurité sociale
Contribution patronale	Contribution de 40 % pour sa part exonérée de cotisations sociales
Impôt sur le revenu	Exonérée à hauteur du montant le plus élevé entre : • Soit le minimum légal ou conventionnel de l'indemnité de mise à la retraite • Soit 50 % de l'indemnité ou 2 fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture, dans la limite de 5 PASS

La rupture du contrat de travail doit donner lieu à une juste évaluation de son coût pour votre entreprise. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour réfléchir à des solutions optimisées !

¹ Assujettissement au 1^{er} euro pour les indemnités supérieures à 10 PASS